DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

ARRETE MUNICIPAL N°299-2023

Objet :
Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Henri Millau

Nous, Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;
VU la demande du 29/11/2023 par monsieur VAYSSE Alain pour un déménagement ;
CONSIDERANT que pendant la durée du déménagement, il y aurait lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur la voie publique ;
CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

Article 1 : En raison d'un déménagement, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Henri Millau, du mardi 12 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de 07h00 18h30.

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité seront mis en place par monsieur VAYSSE Alain ;

Article 3 : La circulation des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclarée gênante au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 04/12/2023
Le Maire, Sylvain HAGER

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».